



PROJET

ITDT

Entre Doux et Rhône, un écoquartier vivant et innovant

ZAC ITDT
Dossier de création
**5) Régime au regard de la taxe
d'aménagement**

Décembre 2025

HÔTEL DE VILLE
2 PLACE AUGUSTE FAURE
CS 40092
07300 TOURNON-SUR-RHÔNE

📞 04 75 08 83 83
✉️ mairie@tournon-sur-rhone.fr

► tournon-sur-rhone.fr

REGIME AU REGARD DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Les constructions réalisées dans la Zone d'Aménagement Concerté ITDT sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement aux conditions suivantes :

Article 1635 quater D du code général des impôts :

« I.-Sont exonérés de la taxe d'aménagement :

6° Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté mentionnées à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme, lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs. Cette liste peut être complétée par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale valable pour une durée minimale de trois ans ; »